DONE in London, the twelfth day of May of the year nineteen hundred and forty nine, in the English, French and Spanish languages, in a single copy which shall be deposited in the Archives of the International Civil Aviation Organisation. Certified copies thereof shall be transmitted by the Secretary-General of the Organisation to all signatory and acceding Governments.

q

q

p

ta

(Here follow the names of the signatories for Belgium, Canada, Denmark, France, Netherlands, Norway, Portugal, Sweden, United Kingdom and United States.)

ARTICLEUX

ns son préambule jusqu'au 30 juin 1949 au m beman attenuareuron ent vet 2. Le présent Accord est subordonné à l'acceptation des Gouvernements pateures entre déposés aussitôt que pateure de la complete de la complete

3. Le présent Accord entre en vigueur, en ce qui concerne les Gouver-

ocentațion seront déposés par les Genvernements responsables de Verploit lon, d'au moins 18 navirds, aux termes du l'Arhicle Ibela depart de 16ut uvernement ingtifiant intérieurement ison leureptation. l'Accord entre en

monstroops to monument money by the limit of the state of

TAXZ BUNDING

Tout Gouvernement non signataire peut adhérer au présent Accord en éposant auprès du Secrétaire général de l'Organisation un instrument d'adhéren, ainsi qu'un engagement de faire, aux termes, et sous réserve des profitions de cet Accord, des contributions en espèces ou autres, que le lonseil juge raisonnables en tenant compte en premier tieu des avantages éronautiques retirés par ce Gouvernement de l'exploitation des stations et du l'unantique par la contribution des stations et du l'insurique par la contribution des stations et de l'exploitation des stations et des les les des les des

WHITCHE WATT

1. Le présent Accord prend fin le trente juin 1953,

2. Le Conseil doit convoquere une conterence de tous les Gouvernements éressés le premier octobre 1852 au plus tard pour examiner la révision et renouvellement du présent Accord, con contra redaisont la mant soint con

ARTICLE XVIII

Pour les États contractants, le présent Accord, lorsqu'il entre en vigueur, jule et remplace l'Accord international concernant les navires-stations de l'Atlantique-Nord signé à Londres le 25 septembre 1946, les coursiers de d'Atlantique According de la constant de la constant

ci-après au nom de Jeurs Gouvernements respectifs